

DECISION du 18 octobre 2023

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 3840

Nature : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

LE MAIRE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la commune de Saint-Yrieix envisage la restauration de la bible,
CONSIDERANT que cette opération est éligible auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine en vue de bénéficier d'une subvention destinée à **la restauration du manuscrit de la bible de Saint-Yrieix**.

Article 2. la demande de subvention porte sur un montant estimé à **11 231,00 € H.T.**

Article 3. : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles, dont celle de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ce projet.

Article 4. : la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5. : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 6. : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.



Pour le Maire
et par délégation,
Le Maire Adjoint,

Monique PLAZZI

Rendue exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Mise en ligne le 24. 10. 2023